

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

**Arrêté du 7 août 2024 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication, sécurité routière et administrative du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'année 2025**

NOR : IOMA2422066A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 2 août 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 dans les corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication, sécurité routière et administrative du ministère de l'intérieur et des outre-mer, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 7 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
L. MÉZIN

## ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
	2025
<b>Filière technique</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des contrôleurs des services techniques (régé par le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011)</b>	
Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	14 %
Contrôleur de classe supérieure des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	18 %
<b>Corps de catégorie C</b>	
<b>Corps des adjoints techniques (régé par le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	16,5 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	28 %
<b>Filière systèmes d'information et de communication</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011)</b>	
Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	14 %
Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	18 %
<b>Filière sécurité routière</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (régé par le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013)</b>	
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i>	14 %
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i>	18 %
<b>Filière administrative</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010)</b>	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i>	14 %
Secrétaire administratif de classe supérieure <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i>	18 %
<b>Corps de catégorie C</b>	
<b>Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	16,5 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	28 %